Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_09-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

DÉLIBÉRATION
Bureau du 22 novembre 2023

Délibération n° DBS2023-09
Objet : Approbation du plan de formation 2023-2025 des agents du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 15 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués présents : 7
Nombre de délégués représentés : 3

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix
QUORUM pour la présente délibération : 7 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 15 voix

PRESENTS :
Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE.

REPRESENTES :
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :
Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU.
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Fabien VALLÉE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CHARIAU.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_09-DE

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5721-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L115-4 et L423-3,

Considérant que dès 2014, Seine-et-Marne Numérique a défini les actions de formation nécessaires à l'exécution des missions qui lui ont été confiées tout en prenant en compte les besoins de chaque agent,

Considérant que des plans de formation ont été établis à compter de l'année 2014 et jusqu'à l'année 2022,

Considérant qu'Il convient désormais d'établir un plan de formation pour les années 2023 à 2025,

Vu l'avis favorable donné par le Comité social territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), lors de sa séance du 26 septembre 2023, joint en annexe,

Vu le plan de formation 2023-2025 joint en annexe,

Vu le rapport n° DBS2023-09,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le plan de formation des agents de Seine-et-Marne Numérique pour les années 2023-2025,

AUTORISE le Président à signer au nom du Syndicat tous les documents relatifs à ce plan de formation.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 01 décembre 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.